

Convocation et Invitation est ce pareil en droit administratif

Par **catarali76**, le **23/02/2009** à **15:51**

Bonjour

Je cherche un peu partout mais je n'arrive pas à trouver de réponses à ma question.

Voilà, en droit administratif, est-il vrai que une convocation c'est pareil que une invitation, car je suis en litige avec l'administration pour ça.

On me dit que j'ai reçu plusieurs convocations à me présenter alors que ce n'était que des invitations (sans date, ni heure).

C'est pourquoi je voudrais si le code administratif prévoit cette distinction.

Merci pour vos réponses car je suis perdu et c'est très important pour moi.

Par **Yann**, le **23/02/2009** à **16:06**

Pas que je sache en tout cas et je doute que l'on puisse réellement jouer sur la nuance en cas de contentieux. tr?age not found or type unknown

Un avocat dira que c'est de la mauvaise foi manifeste.

Après il faut voir également comment le courrier a été rédigé. S'il n'y a ni date ni heure, que dit-il exactement? Est-ce une invitation à prendre un rdv? etc...

Par **catarali76**, le **23/02/2009** à **17:16**

Oui c'est une invitation à prendre un rendez vous.

Par **x-ray**, le **23/02/2009** à **20:49**

Donc, ce n'est en aucun cas une convocation. "Inviter à prendre RDV" laisse une marge de manoeuvre à l'administré, que la "convocation" ne laisse pas...

A mon avis.

Par **Vincent**, le **24/02/2009** à **00:04**

également, si tu les as reçus en courrier simple, personne ne peut prouver que tu les aies

reçues ou que l'administration les ait envoyées.

Seul un courrier notifié par exemple lettre recommandée avec accusé de réception pourra donner lieu à conférer une date certaine et faire courir un délai (sous réserve des mentions spécifiques dans le courrier). Je rejoins donc Yann, que dit ton courrier?

Par **catarali76**, le **24/02/2009** à **15:14**

Mes lettres (3) ne sont que des lettres simples.

C'est marqué: je vous invite à prendre rendez-vous par téléphone au: xx.xx.xx.xx.xx avec le secrétariat de Mme XXX avant le 29 octobre 2009.

Bien entendu, j'ai reçu ces lettres mais qu'est-ce qui prouve que je les ai reçues.

Pour prouver justement ma bonne foi par la suite, pensez-vous que je puisse demander par recommandée avec accusé de réception à cette personne de me faire parvenir les dates, heures et lieu de ce soit disant rendez-vous alors qu'il n'y en a vraiment pas.

Par **Luchicanau**, le **24/02/2009** à **20:24**

bonsoir Catarali76.

[quote="Catarali76":4vwvyhlq]Mes lettres (3) ne sont que des lettres simples
[/quote:4vwvyhlq]

Le fait que les courriers ne mentionnent pas de date de rendez-vous retire toute valeur coercitive à l'"invitation".

Mais le nombre (si elles se succèdent dans le temps) laissent à penser que le problème est sensible.

Ce n'est pas une "convocation" qui est impérative.

Mais le silence à une "invitation" précipite la phase "convocation" elle-même antichambre de l'"interpellation" ou de la "redressation" si c'est fiscal.

Maintenant, ce qui est important c'est la raison de l'invitation à prendre rendez-vous.

Si c'est très grave (fraude, meurtre, etc) faut faire son choix de tactique défensive avant le contact. Après c'est trop tard, le combat est engagé (cf l'importantissime Sun Tzu)

Pour les autres cas un appel et vous saurez ce qu'on vous veut.

Mais même dans ces cas la fuite est salvatrice si on est perdant d'avance.

A plus.